



Règlement Appels à candidatures

« Adopte un(e) artiste »

Festival les « Accroche-cœurs »

Les 6, 7 et 8 septembre 2019



1 – Objet

Dans le cadre du festival des arts de la rue « Les Accroche-cœurs », la Ville d'Angers reconduit le dispositif « Adopte un(e) artiste ». Ce dispositif propose aux artistes amateurs ou émergents de se produire lors du festival en étant accueillis par l'un des commerçants du centre-ville.

Pour cela, la Ville d'Angers organise des appels à candidatures à destination des artistes et des commerçants du centre-ville d'Angers.

Ce règlement présente et fixe les conditions d'organisation de ces appels aux artistes et aux commerçants.

2 – Objectifs du dispositif « Adopte un(e) artiste »

- Offrir aux artistes amateurs et émergents sélectionnés la possibilité de jouer dans un festival et d'avoir une visibilité auprès d'un large public.
- Faire découvrir et émerger de nouveaux talents.
- Possibilité pour les artistes participants d'être le « Coup de Cœur 2019 » du public et d'être automatiquement intégrés à la programmation professionnelle de l'édition suivante du festival.
- Associer pleinement les commerçants du centre-ville à l'évènement en créant de nouveaux espaces dédiés au spectacle vivant.

3 – Conditions de participation

L'appel à candidature est ouvert aux artistes, compagnies et groupes sous les conditions suivantes :

- Artistes, compagnies ou groupes non-professionnels, amateurs et émergents.
- Résidant sur le territoire de la Région des Pays de la Loire.
- Pratiquant toutes disciplines artistiques confondues : théâtre, danse, musique, cirque...
- Proposant une qualité et une originalité artistique.
- Autonomes techniquement.
- En capacité d'assurer la ou les représentations prévues aux conditions définies au préalable par la Ville d'Angers et dans le respect des contraintes du commerce associé : clientèle... et/ou de l'espace défini par la Ville d'Angers en cas de présence sur le domaine public.

L'appel à candidature est ouvert aux commerçants sous les conditions suivantes :

- Commerces situés dans le périmètre géographique prédéfini par le festival en *Annexe 1*.
- Capacité à mettre à disposition à titre gracieux un espace dans son commerce et accueillir le ou les artistes et sa production dans les conditions adéquates au bon déroulement de leurs prestations à l'intérieur et/ou à l'extérieur de son établissement.
- Pendant le festival, fournir aux artistes un lieu pour se changer, prévoir des rafraichissements et fournir l'électricité si besoin.
- Communiquer sur l'évènement à l'aide des outils transmis par la Ville.

La participation est entièrement gratuite et repose sur le volontariat. Une seule participation est autorisée. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité, avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entrainera l'annulation de la participation.

4 – Calendrier et dates clés :

Clôture des candidatures : 13 mai 2019

Réponses aux candidats : fin Mai

Dans le cadre du dispositif « Adopte un(e) artiste », les artistes seront programmés le vendredi 6 septembre et/ou le samedi 7 septembre 2019.

5- Conditions d'accueil :

Les participants sélectionnés se verront proposer un lieu, un jour et un horaire pour une ou deux représentations durant le festival. Ils seront contactés par la Ville afin de déterminer les conditions de cette prestation.

Sont à la charge du festival :

- La fixation des lieux et horaires de représentations, en accord avec la programmation des artistes professionnels du festival, des contraintes liés aux commerces et des propositions artistiques.
- Les frais SACD et SACEM.
- La mise en relation entre les artistes et les commerçants.
- L'exonération du droit de place si la prestation se déroule sur l'espace public.
- La communication associée au dispositif : dans le programme du festival, sur le site internet de la Ville d'Angers, sur les réseaux sociaux, dans le dossier de presse, ainsi que les outils d'identification chez les commerçants (Vitrophanies...).
- Les repas pendant les jours de représentation pour chaque artiste participant.
- La mise en œuvre du vote du public « Coup de Cœur 2019 », de l'organisation au dépouillement.
- Le soutien technique : un régisseur sera présent pendant toute la durée du festival et dédié au dispositif Adopte. En fonction des possibilités et des besoins, la Ville pourra fournir des passe-câbles, des barrières ainsi qu'une ouverture électrique si la représentation a lieu sur l'espace public.
- L'autorisation des recettes au chapeau.

Sont à la charge du commerçant :

- La mise à disposition à titre gracieux d'un espace dans son commerce et l'accueil du ou des artistes et sa production dans les conditions adéquates au bon déroulement de leurs prestations.
- La capacité à fournir aux artistes un lieu pour se changer, prévoir des rafraichissements et fournir l'électricité si besoin.

Sont à la charge des artistes :

- L'hébergement.
- Les frais de route.
- La technique liée à leur prestation.

6 - Modalités d'inscription :**Concernant l'appel à candidatures des artistes :**

Vous pouvez compléter le formulaire d'inscription sur le site de la ville d'Angers.

Il peut également être envoyé aux personnes intéressées par mail ou par voie postale sur demande.

Les candidats devront se faire connaître en transmettant un dossier d'inscription complet.

Ce dossier comportera :

- Le formulaire d'inscription de l'artiste, de la compagnie ou du groupe.
- Un dossier présentant le spectacle en mentionnant vos coordonnées : Adresse postale, mail, téléphone...
- Un ou plusieurs liens internet ou autre support permettant de visionner des extraits du spectacle et/ou des photos.
- Une fiche technique.
- Une autorisation parentale pour chaque participant mineur.

Vous pouvez aussi envoyer votre dossier par voie postale à l'adresse suivante :

Ville d'Angers – Direction Cultures Patrimoines et Créations

Festival les Accroche-cœurs – Adopte un(e) Artiste

Bd de la Résistance et de la Déportation

49000 ANGERS

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors-délai, invalidera l'inscription.

Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 13 mai (Cachet de la poste ou date d'expédition du formulaire en ligne faisant foi).

Un courriel de confirmation d'inscription sera envoyé dès réception du dossier.

Le candidat garantit être titulaire ou disposer de toutes les autorisations requises au titre des droits de propriété intellectuelle en ce qui concerne les documents mis en ligne et les créations présentées pendant le festival.

Le simple fait pour toute personne mineure de participer à cet appel implique un accord parental préalable, daté et signé. Toute personne mineure sera sous la responsabilité de son représentant légal.

Chaque membre du groupe ou de la compagnie s'engage à disposer d'une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels que leurs faits et gestes ainsi que leurs matériels pourraient causer au public, personnels de la manifestation et/ou aux locaux.

L'envoi du dossier d'inscription vaut acceptation de ce règlement et, surtout, des conditions de participation au festival le cas échéant.

La Ville d'Angers ne pourra être tenue responsable si par suite d'incidents (problèmes postaux, incidents numériques..) l'inscription d'un participant n'avait pas pu être prise en compte.

Concernant l'appel à candidatures des commerçants :

Vous pouvez compléter le formulaire d'inscription sur le site de la ville d'Angers.

Il peut également être envoyé aux personnes intéressées par mail ou par voie postale sur demande.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors-délai, invalidera l'inscription.

Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 13 mai (Cachet de la poste ou date d'expédition du formulaire en ligne faisant foi).

Un courriel de confirmation d'inscription sera envoyé dès réception du dossier.

L'envoi du dossier d'inscription vaut acceptation de ce règlement et, surtout, des conditions de participation au festival le cas échéant.

La Ville d'Angers ne pourra être tenue responsable si par suite d'incidents (problèmes postaux, incidents numériques..) l'inscription d'un participant n'avait pas pu être prise en compte.

7 - Processus de sélection :

Pour les artistes :

Un jury composé de professionnels et du programmateur du festival procédera à la sélection de l'ensemble des projets artistiques parvenus dans les délais et en fonction des conditions prédéfinies par le festival dans l'article 3 du présent règlement.

Les décisions du jury sont prises en toute indépendance et impartialité.

En cas de désistement des artistes initialement sélectionnés, le jury s'autorisera à recontacter le projet de son choix.

Ces sélections seront communiquées par mail fin Mai. Les résultats ne seront susceptibles d'aucune réclamation et/ou contestation.

Les artistes retenus devront confirmer, sous une semaine, leur participation au festival.

Pour les commerçants :

Un jury composé de professionnels procédera à la sélection des commerces participants parvenus dans les délais et en fonction des conditions prédéfinies par le festival dans l'article 3 du présent règlement.

Les décisions du jury sont prises en toute indépendance et impartialité.

En cas de désistement de candidats initialement sélectionnés, le jury s'autorisera à recontacter le commerce de son choix.

Ces sélections seront communiquées par mail fin Mai. Les résultats ne seront susceptibles d'aucune réclamation et/ou contestation.

Les commerces retenus devront confirmer, sous une semaine, leur participation au festival.

Attention : Le nombre de places est limité en fonction des projets artistiques qui seront retenus et de la surface d'accueil disponible du commerce.

8 – Obligations des participants :

La Ville d'Angers informe les participants à ces appels qu'ils sont invités à prendre connaissance de la **Charte de la laïcité** d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers. Cette Charte exprime les valeurs de respect, de dialogue et de tolérance présentes au cœur de l'identité républicaine de la France où tous les citoyens ont à vivre ensemble. Les collectivités souhaitent que leurs cocontractants respectent l'application de cette Charte.

9 - Informatique et liberté :

- Droit à l'image

Les artistes associés pourront être amenés à être filmés ou photographiés durant leur prestation. En s'inscrivant au dispositif « Adopte un(e) artiste », les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image (nom, logo, image..) par l'organisateur à titre promotionnel.

- Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne participante aux présents appels à candidatures « Adopte un(e) artiste », bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : *Ville d'Angers, Direction Cultures Patrimoines et Créations, Festival les Accroche-cœurs – Adopte un(e) Artiste, Bd de la Résistance et de la Déportation, 49000 ANGERS.*

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre des présents appels sont destinées exclusivement à la Ville d'Angers, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'appel renonceront à leur participation.

10 - Acceptation du règlement

La participation à ces appels aux artistes et aux commerces implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

11 – Annulation et intempéries :

Le présent règlement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

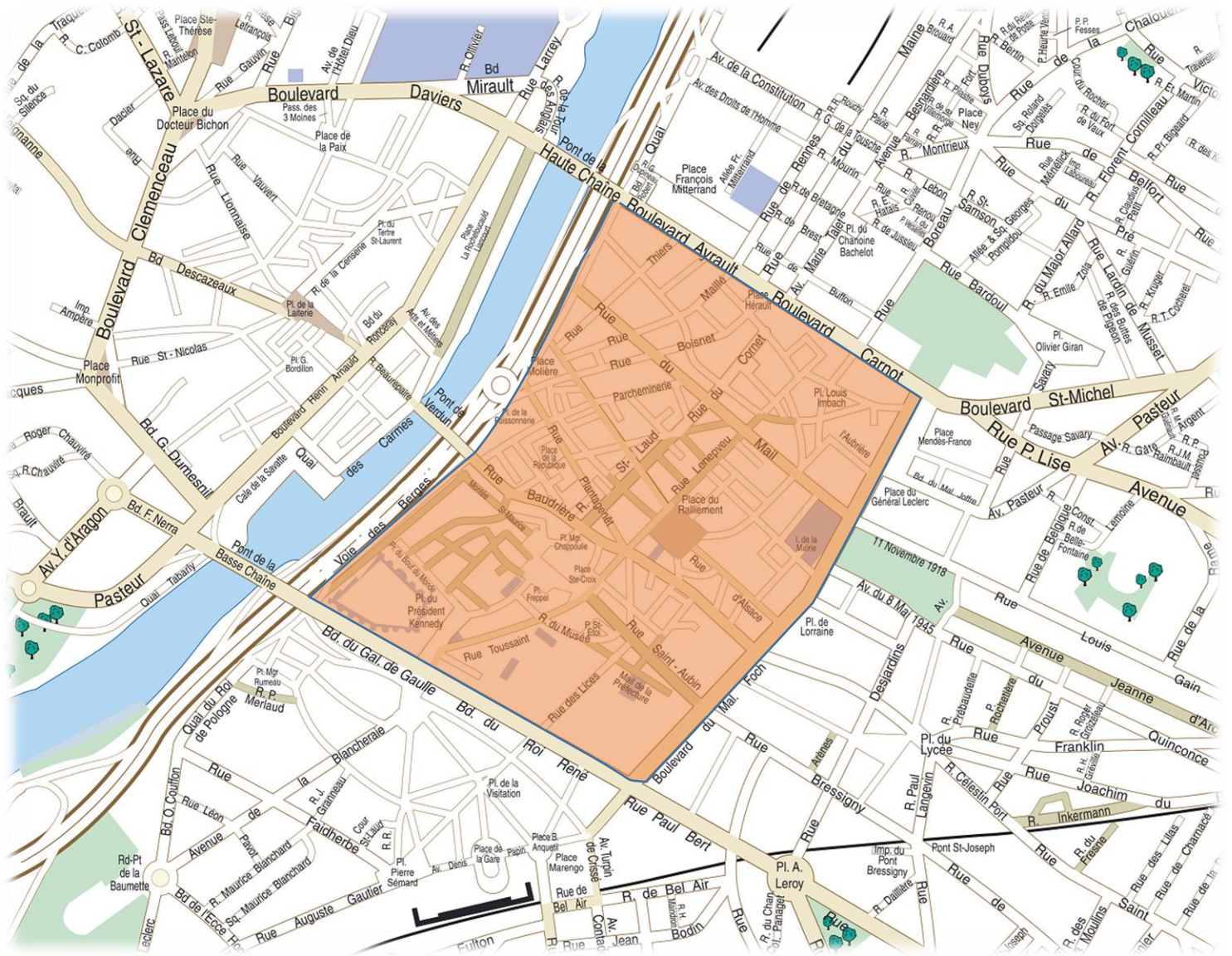
Sont considérées comme intempéries pouvant justifier l'annulation de la représentation : un vent d'une vitesse de + de 50 km/h, une pluie drue, abondante et persistante.

Les intempéries ne sont pas considérées comme force majeure, la décision sera prise par l'organisateur d'annuler ou de reporter la représentation.

12 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Annexe 1 – Périmètre géographique « Adopte un(e) artiste »



Périmètre de jeu du dispositif « Adopte un(e) artiste » pendant le festival les Accroche-Coeurs